

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 février 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 10 février 2014**

**2014 DJS 180** Convention de délégation de service public pour la gestion de la piscine Suzanne-Berlioux (1er).

**M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, codifiée au Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L. 1411-1 à L. 1411-18 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux, en date du 21 mai 2013 ;

Vu la délibération 2013 DJS 310 des 10 et 11 juin 2013 approuvant le principe de passation d'un contrat de délégation de service public pour la gestion de la piscine Suzanne-Berlioux (1<sup>er</sup> arr.) transmise au contrôle de légalité le 12 juin 2013 ;

Vu le rapport de la commission des délégations de service public désignée en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, rapport en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013 présentant la liste des candidats admis à présenter une offre ;

Vu le rapport de la commission des délégations de service public désignée en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, rapport en date du 3 décembre 2013 analysant les propositions des candidats admis à présenter une offre ;

Vu le rapport au Conseil de Paris motivant le choix de l'entreprise candidate, ci-annexé au projet de délibération ;

Vu le projet de délibération et son annexe jointe, en date du 28 janvier 2014, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver la convention de délégation de service public pour la gestion de la piscine Suzanne-Berlioux (1<sup>er</sup>) et demande l'autorisation de signer ladite convention avec la société Carilis ;

Vu l'avis du conseil du 1er arrondissement, en date du 27 janvier 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention de délégation de service public, dont le texte est joint à la présente délibération, établie selon les procédures de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée, codifiée au Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L. 1411-1 à L. 1411-18, délégrant la gestion de la piscine Suzanne-Berlioux (1er) à la société Carilis dont le siège social est fixé 148, avenue Gambetta (20e).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer ladite convention avec la société Carilis.